

## DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à quinze heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le treize décembre deux mil vingt-trois.

**Présents :** Jacques BALOUP - Gilles BONNEAU - Patrick BUTTNER - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY – Jean-François GALLIMARD - Rémi GAUTHERON – Jean-Pierre GERARDIN - Jacky GUYON - Jean-Luc KLEIN – François LECESTRE - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Sylvain SABARD - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

**Absents :** Daniel ALLANIC - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Jérôme DELAVault - Jean DESNOYERS - Emmanuel DUCHE - Jean-Luc GIVORD - Jorge GUILHOTO - Bernard HARCHEN - Didier IDES - Michaël LAVENTUREUX - Véronique MAISON - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Lionel MION - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Jean-Luc PREVOST - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Chantal ROYER - Sébastien SABOURIN

**Pouvoir :** Claude MAULOISE donne pouvoir à Jean-Noël LOURY

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY**

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 98/2023

**Objet : Clarification - Convention de Groupement Contrôle Technique des Ouvrages**

Dans le cadre de la délibération prise en comité syndical le 19 juin 2023 portant sur la convention de Groupement Contrôle Technique des Ouvrages, une erreur matérielle doit être corrigée et la délibération rectifiée.

En effet, la convention de groupement de commande dans son article 4.3 fait état des dispositions suivantes :

« 4.3. Il est expressément convenu que le coordonnateur signera et notifiera les marchés de services passés avec le ou les prestataire(s) sélectionné(s) à l'issue des opérations mentionnées au 4.2, pour le compte de chaque membre du présent groupement. »

Or, dans la délibération prise le 19 juin 2023, il est indiqué :

« Chaque membre du groupement notifiera et assumera l'exécution de sa part du marché. »

Il convient de corriger cette contradiction afin de lever toute ambiguïté en mentionnant qu'il reviendra au coordinateur de signer et notifier les marchés de services pour le compte de chaque membre du groupement.

**Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Rectifie** la délibération n°46/2023 en mentionnant qu'il reviendra au coordinateur du groupement (SYDESL) de commandes de procéder à la notification du marché et non à chacun des membres du groupement comme indiqué par erreur.

Fait et délibéré en séance

Le 19 décembre 2023

Le Président

Jean-Noël LOURY